



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
EXECUTIF DE SAINT MARTIN**

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 05 AVR. 2024

N° :

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	4	0	3

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 4 avril à 9h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la 2^{ème} Vice-Présidente Bernadette DAVIS.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Bernadette DAVIS, Dominique DEMOCRITE - LOUISY, Martine BELDOR.

ETAIENT ABSENTS : Louis MUSSINGTON, Michel PETIT, Daniel GIBBES.

DEPORTE(S) : Alain RICHARDSON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine BELDOR.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

DELIBERATION : CE 070-01-2024

OBJET : Attribution d'un prêt à la SEM Air Antilles

Le Président,

Par délégation du Président
La 2^{ème} Vice-Présidente

DAVIS BERNADETTE



Objet : Attribution d'un prêt à la SEM Air Antilles

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles LO 6311-1, LO 6313-1, LO 6314-1, LO 6351-11 et LO 6352-4 (relatifs aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin, du Conseil Territorial et de son Président), son article L. 4433-21 (relatif à la création de SEM ayant pour objet le transport aérien), ses articles L. 1521-1 et suivants (relatifs à la constitution et au fonctionnement des SEM locales) ;

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 225-1 et suivants ;

Vu la délibération CT 14-08-2023 d'intention de créer d'une société d'économie mixte (SEM) dans le domaine aérien ;

Vu la délibération CT 15-01-2023 portant création d'une société d'économie mixte (SEM) dans le domaine aérien / Désignation des représentants de la Collectivité de Saint-Martin (administrateurs) / Prise de participation dans une filiale et son article

Vu le budget primitif 2024 de la Collectivité de Saint-Martin et notamment l'inscription de la somme dédiée au chapitre 27- Autres immobilisations financières ;

Considérant la nécessité d'accorder un prêt de 6 millions d'euros à la SEM Air Antilles afin de répondre exceptionnellement au besoin de trésorerie de cette dernière ainsi qu'aux exigences de la Direction Générale de l'Aviation Civile pour l'obtention des agréments permettant à la compagnie de redémarrer ;

Considérant, le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0
DEPORTE(S)	1 A. RICHARDSON

Article I : d'abroger la délibération n°CE-065-09-2024 relative à l'acquisition par la Collectivité de Saint-Martin de six millions d'euros d'obligations simples à la société Air Antilles.

Article II : d'accorder un prêt de 6 millions d'euros à la SEM Air Antilles afin de pourvoir au besoin en trésorerie et de répondre aux exigences de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)

Article III : d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt, ses avenants et tous documents relatifs à cette affaire.

Le projet de contrat de prêt est annexé à la présente délibération.

Article IV : d'imputer la dépense au chapitre 27 – Autres immobilisations financières du budget 2024

Article V : Le Président du Conseil Territorial et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au Journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 4 avril 2024.

La 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil territorial



Bernadette DAVIS

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Bernadette DAVIS.

3^{ème} Vice-présidente
Dominique DEMOCRITE-
LOUISY

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Dominique DEMOCRITE-LOUISY.

Membre du conseil exécutif
Martine BELDOR

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Martine BELDOR.